



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 74 (dont 18 procurations)

N° 43

OBJET :

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

**AMENAGEMENT ET
EXPLOITATION DE
L'ISDND DE GAIA EN
GROUPEMENT
D'AUTORITES
CONCEDANTES**

**CONVENTION DE
REFACTURATION DU
SERVICE DE GESTION
DU PONT BASCULE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 11 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 11 OCT. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-15,

Vu l'article L3112-1 du Code de la Commande publique,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu les statuts du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des déchets du Roannais (SEEDR),

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2019 approuvant la création d'un groupement d'autorités concédantes avec le Syndicat d'Etudes et d'Eliminations des Déchets du Roannais (SEEDR) pour le lancement d'une procédure de passation conjointe d'une délégation de service public (DSP) portant sur l'aménagement et l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gaïa, désignant Vichy Communauté coordonnateur du groupement,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes du 23 décembre 2019 conclue entre Vichy Communauté et le SEEDR, modifiée par avenant n°1 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de délégations et autres contrats de service public suite aux changements apportés par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°78 du 8 juillet 2021 approuvant le choix de la société SUEZ RV CENTRE EST comme titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de GAIA et attribuant à ladite société, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2027, la concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de GAIA,

Considérant l'analyse réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CALIA Conseil, en groupement avec ANTEA Group et Maître Fanny MICHEL, avocate, lors de l'étude d'opportunité pour la création d'un groupement d'autorités concédantes,

Considérant que les activités en lien avec le pont bascule sont reprises en régie par Vichy Communauté à partir du 1^{er} novembre 2021,

Considérant l'intérêt de mutualiser le pont-bascule et pour cela la nécessité de définir les modalités de financement de cette prestation dans le cadre d'une convention entre le SEEDR et Vichy Communauté,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de refacturation du service de gestion du pont bascule, ci-annexée,

- De prévoir les crédits correspondants au budget principal de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

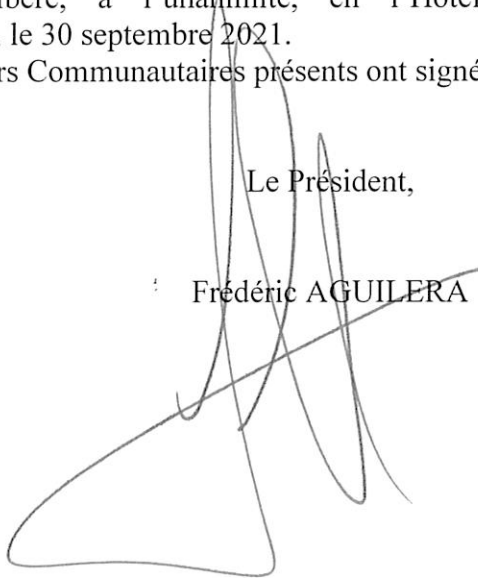
- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Président ou son représentant pour signer la convention de refacturation du service de gestion du pont bascule ci-annexée et tous les documents afférents,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Frédéric AGUILERA'. The signature is highly fluid and abstract, with several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE DE GESTION DU PONT BASCULE PERMETTANT L'ACCES A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE GAÏA

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vichy Communauté

dont le siège est fixé à Vichy, représenté par Frédéric AGUILERA, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

Ci-après dénommé la Communauté,

D'une part,

ET :

Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais,

Représenté par son Président, M. Jean-Yves BOIRE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 2021, domicilié 14 bis, boulevard Valmy – 42300 ROANNE,

Ci-après dénommée le Syndicat

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 3349/2016 du 20/12/2016, exerce, à titre optionnel, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés sur 3 communes de son territoire : Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Les 36 autres communes adhèrent au Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier selon le principe de représentation / substitution.

Le S.E.E.D.R est un syndicat mixte fermé compétent en matière de tri traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés mais qui ne dispose pas d'installation nécessaire au traitement de l'intégralité des déchets collectés sur son territoire

Dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signé par Vichy Communauté le 23 décembre 2019 et par le S.E.E.D.R le 16 décembre 2019, la Communauté permet au Syndicat d'utiliser au même titre qu'elle le site de traitement des déchets dont elle est propriétaire et qui est exploité via un contrat de délégation de service public. Toutefois, la Communauté exerce en direct la gestion du pont bascule.

Dans ces circonstances, il convient de mettre en place une coopération entre la Communauté et le Syndicat.

La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat participera financièrement à la gestion du pont bascule assurée par la Communauté.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la refacturation au S.E.E.D.R. du service proposé par la Communauté pour la gestion du pont bascule.

Les missions refacturées sont notamment celles exercées par le ou les agent (s) en charge du pont bascule :

- pesée entrée et sortie des camions,
- vérifications administratives des autorisations de vidage,
- relation client,
- vérification de certaines obligations règlementaires (utilisation de filets anti envol sur les camions, procédure appliquée en cas de refus d'entrée sur site...)
- travail administratif afférent aux missions des agents au pont bascule ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Communauté met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions objet de la présente convention.

Les missions et dépenses supplémentaires concomitantes qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention et qui n'entrent pas dans le coût de refacturation au syndicat prévu à l'article 4.1, devront préalablement être présentées au S.E.E.D.R afin d'obtenir ou non son accord par écrit.

Ci-après la liste des missions non exhaustives :

- Changement de poste informatique,
- Frais de formation supplémentaire,
- Frais de déplacement,
- Astreinte exceptionnelle non prévue,
- Autre dépense exceptionnelle inhérente à la gestion du pont-basculé.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour la gestion du pont bascule demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président de Vichy Communauté.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Modalités de refacturation au Syndicat

Toutes les dépenses prévues à l'article 1 de la présente convention, seront répercutées au S.E.E.D.R en fonction uniquement de ses tonnages entrants sur le site de Gaïa sur la base d'un état récapitulatif des tonnages entrants sur la période du 01/01/N-1 au 31/12/N-1.

Ce coût est fixé à 1.70 € TTC / tonne.

Les dépenses supplémentaires visées à l'article 2 feront l'objet d'une facturation à part et seront réparties de la manière suivante : 50 % à la charge du SEEDR et 50 % à la charge de VICHY COMMUNAUTE.

4-2 Modalités de remboursement

Vichy Communauté émettra un titre de recette correspondant à la somme due pour l'année N-1 au plus tard au 1^{er} juillet de l'année N. Le S.E.E.D.R procédera au règlement dans les 30 jours suivant la transmission du titre.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

La Communauté devra faire parvenir au Syndicat une fois par an (à la fin du premier trimestre de chaque année), un rapport financier détaillé déterminant le montant du co-financement dû par le S.E.E.D.R à la Communauté.

ARTICLE 6 - REVISION DE LA CONVENTION

En cas de modifications majeures des modalités de gestion du pont-bascule ou pour motif d'intérêt général, les parties conviennent de la possibilité d'un réexamen concerté des dispositions de la présente convention qui donnera lieu à la signature d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2021 pour toute la durée de la délégation de service public pour l'exploitation l'ISDND de GAIA.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
- En cas de résiliation de la convention de Groupement d'Autorités Concédantes.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant d'engager un recours contentieux.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que le contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le

Pour le SEEDR,
Le Président,
Jean-Yves BOIRE,

Pour la Communauté,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°43 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

2021 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AMENAGEMENT ET

Objet de l'acte : EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA EN GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE DE
GESTION DU PONT BASCULE

.....
Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 11/10/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30SEP2021_43

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021_43-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 43.pdf (99_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021_43-DE-1-
1_1.pdf)